

Conditions générales de Valency Finance GmbH

1. Champ d'application

Les présentes conditions générales de vente ("CGV") s'appliquent à l'ensemble du secteur d'activité de Valency Finance GmbH (ci-après : "la société"). La société fournit des services d'assurance et des services financiers. Elle assure également le courtage de contrats d'assurance, de prêts, d'hypothèques et d'autres produits financiers (ci-après "produits d'assurance et produits financiers").

2. Conclusion du contrat

Le contrat est conclu lorsque le client accepte l'offre de la Société pour l'achat de services.

Le contrat est également conclu si le client fait usage des services offerts par la société dans le cadre d'un accord verbal.

3. Prix

Sous réserve d'autres offres, tous les prix sont indiqués en francs suisses (CHF). Tous les prix s'entendent hors taxe sur la valeur ajoutée (TVA) et autres taxes applicables.

La société se réserve le droit de modifier ses prix à tout moment. Les prix en vigueur au moment de la conclusion du contrat sont valables.

4. Paiement

Le client est tenu de payer le montant facturé dans les 30 (trente) jours suivant la date de facturation.

Si la facture n'est pas payée dans le délai de paiement susmentionné, le client est automatiquement en défaut. A compter de la mise en demeure, le client est redevable d'intérêts moratoires d'un montant de 5% (cinq pourcent) par an, mais d'au moins CHF 20.00 (vingt francs suisses).

La société se réserve le droit d'exiger un paiement anticipé à tout moment et sans indication de motifs. La société a le droit de refuser de fournir des services en cas de défaut de paiement.

5. Obligations de la société

Le client a la possibilité d'organiser une première consultation gratuite et sans engagement. Si la consultation va au-delà de cette consultation initiale, le service est payant.

L'entreprise facture en fonction du temps investi selon un accord séparé.

Sauf convention contraire, la société s'acquitte de ses obligations en fournissant le service convenu. Si aucune autre disposition n'est convenue, le lieu d'exécution est le siège social de la société.

Si le client confie à la compagnie le courtage de produits d'assurance et de produits financiers, la compagnie agira expressément à titre de courtier et sera autorisée à exercer toutes les activités requises en raison du courtage. Elle n'assume aucune garantie pour l'acceptation par la compagnie d'assurance ou l'institution financière concernée.

Les parties ont le droit de faire appel à des tiers pour l'exécution de leurs obligations contractuelles. Ils doivent veiller à ce que ceux-ci interviennent dans le respect de toutes les dispositions légales obligatoires et de toutes les conventions collectives de travail.

6. Obligations du client

Le client est tenu de prendre immédiatement toutes les précautions nécessaires à la réalisation du service par l'entreprise. Le client doit prendre les dispositions à l'endroit convenu, au moment convenu et dans la mesure convenue. Selon les circonstances, cela peut inclure la transmission d'informations et de documents appropriés à l'entreprise.

Le client est en outre tenu de fournir toutes les informations de manière vérifique et complète. Il doit aviser immédiatement la compagnie de tout changement relatif aux renseignements susmentionnés concernant le service ou le courtage des produits d'assurance et financiers de la compagnie.

7. L'interdiction de l'incitation et de l'emploi

Le client ne peut pas, sauf consentement écrit spécifique de la société, mandater ou engager ses employés ou mandataires à ses propres frais ou à ceux d'un tiers. Même après la fin de la relation contractuelle, il est interdit au client de débaucher directement ou indirectement des employés ou d'autres collaborateurs de l'entreprise de quelque manière que ce soit. Cette interdiction s'applique jusqu'à un an après la fin de la relation contractuelle et se limite au domaine d'activité de l'employé ou du tiers concerné.

8. Retrait

Les deux parties ont le droit de résilier le contrat à tout moment. Les frais déjà encourus sont intégralement payés à l'autre partie. En cas de rétractation à un moment inopportun, les droits à des dommages et intérêts restent réservés.

9. Garantie

L'entreprise garantit que les prestations convenues seront exécutées dans la qualité habituelle du secteur d'activité.

10. Responsabilité

La responsabilité pour les dommages indirects et consécutifs est totalement exclue.

La responsabilité pour les dommages directs est limitée au montant du contrat. Cette limitation de responsabilité ne s'applique pas aux dommages directs causés par négligence grave ou dommages directs intentionnels. Le client est tenu de signaler immédiatement à la société tout dommage subi en lien avec les prestations de celle-ci.

Toute responsabilité pour les tiers est totalement exclue.

L'entreprise n'est pas non plus responsable des conséquences d'informations incorrectes fournies par le client.

11. Droits de propriété intellectuelle

La société est titulaire de tous les droits sur les produits, les services et les éventuelles marques déposées ou a obtenu le droit de les utiliser par le propriétaire.

Ni les présentes conditions générales ni les accords individuels qui y sont liés n'ont pour contenu le transfert de droits de propriété intellectuelle, à moins qu'il n'en soit explicitement fait mention.

En outre, toute autre utilisation, publication et mise à disposition d'informations, d'images, de textes ou d'autres éléments reçus par le client dans le cadre de ces dispositions est interdite, sauf autorisation explicite de l'entreprise.

Si le client utilise des contenus, des textes ou des images en relation avec l'entreprise, sur lesquels des tiers ont un droit de propriété, le client doit veiller à ce qu'aucun droit de propriété de tiers ne soit violé.

12. Protection des données

La société peut traiter et utiliser les données collectées dans le cadre de la conclusion du contrat pour l'exécution des obligations découlant du contrat. La société prend les mesures nécessaires pour sécuriser les données conformément aux dispositions légales. Le client déclare qu'il consent pleinement au stockage et à l'utilisation contractuelle de ses données par l'entreprise et qu'il est conscient que l'entreprise est obligée par décision de justice ou d'autorité et a le droit de divulguer des informations du client à ces tiers. Si le client ne l'a pas expressément interdit, l'entreprise peut utiliser les données à des fins de marketing. Les données nécessaires à l'exécution de la prestation peuvent également être transmises à des partenaires de service mandatés ou à d'autres tiers.

13. Communication électronique

L'entreprise a le droit de communiquer par voie électronique. Bien que la société soit tenue de prendre des mesures raisonnables pour maintenir le secret, elle ne peut fournir aucune garantie de secret ou de sécurité.

Les e-mails de l'entreprise et les pièces jointes sont automatiquement scannés pour détecter les virus avant leur envoi. Néanmoins, la société n'assume aucune responsabilité pour d'éventuels virus. Il appartient au destinataire de vérifier l'absence de virus dans le courrier électronique et dans les pièces jointes. Les courriels peuvent être manipulés, modifiés ou lus par des personnes non autorisées. Par conséquent, la société ne peut être tenue responsable d'un éventuel dommage résultant de la transmission électronique de documents.

14. Archivage

Les documents de l'entreprise et les documents fournis à l'entreprise par le client sont archivés pendant encore 10 ans après la fin du mandat. Par la suite, la société a le droit de détruire tous ces documents. Si le client souhaite un délai d'archivage plus long ou le retour de documents personnels, l'entreprise demande une notification écrite appropriée (forme écrite qualifiée). La société se réserve le droit de réclamer des dommages-intérêts pour le retour de documents personnels demandés par le client et pour des périodes d'archivage plus longues.

Indépendamment de cela, la société peut conserver les documents enregistrés électroniquement, en particulier les documents préparés par la société, pendant une période plus longue.

15. Priorité

Ces AGB prévalent sur toutes les dispositions et contrats plus anciens. Seules les dispositions des contrats individuels qui précisent encore les dispositions des présentes CGV prévalent sur les présentes CGV.

16. Clause de divisibilité

Si une disposition du présent contrat ou une disposition complémentaire du présent contrat est ou devient caduque, la validité du reste du contrat n'en est pas affectée. Les parties contractantes remplacent la disposition invalide par une disposition valide se rapprochant le plus possible de l'objectif économique de la disposition invalide. Il en va de même pour les éventuelles lacunes du contrat.

17. Confidentialité

Les deux parties ainsi que les tiers s'engagent à traiter de manière confidentielle toutes les informations soumises ou acquises dans le cadre des services. Cette obligation reste en vigueur même après la résiliation du contrat.

18. Droit applicable / For juridique

Les présentes CGV sont soumises au droit suisse. Dans la mesure où aucune disposition légale contraignante n'est présente, c'est le tribunal du siège de la société qui est compétent. La société est libre d'intenter une action au domicile du défendeur. La Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (RCSNU 0.221.211.1) est explicitement exclue.